



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**Arrêté n° 2022 - 133/ PREF /SG/SLR/BRAGE du 14 juin 2022
portant modification de l'arrêté n°2022-101/PREF/SG/BRAGE du 2 mai 2022 instituant la
commission de propagande à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des
11 et 18 juin 2022**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 38-1, R.306 et R.321 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection
des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°2022-101/PREF/SG/BRAGE du 2 mai 2022 portant institution de la commission de
propagande à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin
2022 ;

Considérant que l'absence d'un des membres de la commission de propagande à Saint-Martin
le 15 juin 2022 nécessite d'en modifier la composition en vue du second tour de l'élection ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : Les alinéas 2 à 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-101/PREF/SG/BRAGE du 2 mai
2022 instituant la commission de propagande à l'occasion de l'élection des députés à
l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 sont modifiés comme suit :

Mme Suzanne GAUDY, magistrate au tribunal de proximité de Saint-Martin, Présidente,

Mme Agathe ROUSSELET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, Membre,

Mme Hélène DEBRUGE, cheffe du service de la légalité et de la réglementation, Membre,

Mme Myriam PAQUIN, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des
élections, secrétaire

Article 2 : La Commission de propagande en vue du second tour de l'élection se tiendra le
mercredi 15 juin 2022 à 8h00 et aura son siège à la préfecture.

Article 3 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec
voix consultative, aux réunions de la commission en présentiel ou en visioconférence.

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la présidente de la Commission de Propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site www.Telerecours.fr

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-MARTIN-SAINTE-MARTIN.GOUV.FR

Adresse postale : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

<http://www.saint-martin-sainte-martin.gouv.fr>